

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-CREPIN

Nombre de conseillers :

En exercice : 10
Présents : 7
Votants : 10
Pour : 10
Contre :
Abstention :
Quorum : 6

N° d'ordre : 2025-03

Le six janvier deux mil vingt-cinq à dix-huit heures et trente minutes, le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de M. Matthieu CADOT, maire, en séance ordinaire,

Présent : M. Matthieu CADOT, Mme Céline ROUIL, M. Éric BOUCLY, M. Ronald VERNOUX, M. Denis GORRON, M. Freddy VINET, Mme Cécile MAIRAND

Absents : M. Luc DUCLOS (pouvoir Mme Céline ROUIL), Mme Charlène GRIFFON (pouvoir Mme Cécile MAIRAND), M. André MARCHAIS (pouvoir M. Matthieu CADOT).

Secrétaire de séance : M. Denis GORRON

Convocation envoyée le 30 décembre 2024
Convocation affichée le 30 décembre 2024

Séance ouverte à 18H30

Télétransmission en préfecture le : 07/01/2025 sous le
N° : 017-211703210-20250106-D2025_03-DE

Date de publication sur le site internet : 08/01/2025

Objet : Modification de la commission d'appel d'offres.

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal que la commission appel d'offres avait été défini lors de l'installation du conseil municipal le 11 juin 2020 par la délibération 2020-23.
Suite au départ de Mme ASSIMEAU, il convient de voir avec le conseil municipal la composition de cette commission.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité

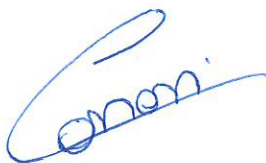
➤ **DECIDE de constituer la commission d'appel d'offres de la façon suivante**

Commission d'Appel d'offre	Délégués titulaires	Délégués suppléants
En application de l'article 22 du Code des marchés publics	Cécile MAIRAND Freddy VINET Céline ROUIL	Ronald VERNOUX Éric BOUCLY Denis GORRON

Pour extrait conforme,
Fait à Saint-Crépin le 06/01/2025

Le secrétaire de séance,
M. Denis GORRON

Le maire,
Matthieu CADOT



AR Prefecture

017-211703210-20250106-D2025_03-DE
Reçu le 07/01/2025

Délais et voies de recours

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. La délibération peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.